



**COMMUNE DE NEYRON
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30**

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rose donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à BOYET Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nathalie GARCIA est désignée secrétaire de séance.

Christine FRANÇOIS, Maire, procède à l'appel des présents et constate que 17 conseillers sur 23 sont présents et que le quorum est atteint.

2 personnes extérieures présentes.

Christine FRANÇOIS déclare le conseil municipal ouvert (19h35).

Christine FRANÇOIS fait lecture de l'ordre du jour et propose un préambule à la séance du conseil municipal :

Pour faire suite à son départ pour la première délibération du dernier conseil municipal et à la lecture du procès-verbal, elle estime qu'un éclairage est nécessaire. En effet, les deux personnes invitées pour le projet padel ont dû quitter la table et elle fait lecture du texte suivant :

Un maire peut inviter une association à présenter un projet lors d'un conseil municipal. Cependant, il y a quelques points à respecter pour garantir que cette demande soit conforme aux règles en vigueur :

1/ prérogatives du maire : le maire a le pouvoir d'organiser l'ordre du jour du conseil municipal et peut décider d'y inclure la présentation d'un projet par une association. Il s'agit d'un choix discrétionnaire qui doit être lié à l'intérêt de la commune.

2/ délibération et vote : si le projet de l'association doit faire l'objet d'une délibération ou d'un vote du conseil, il est essentiel que tous les conseillers municipaux aient connaissance du projet à l'avance et que celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour, conformément aux procédures légales.

En résumé, inviter une association à présenter un projet au conseil municipal est tout à fait possible et peut même être bénéfique pour éclairer les débats sur des projets locaux. Cependant, cela doit être fait dans le respect des règles et des principes de transparence et de neutralité.

Pour rappel et afin d'apaiser les futurs conseils municipaux, Christine FRANÇOIS rappelle le règlement et notamment la partie qui concerne la tenue des débats.

Christine FRANÇOIS explique les comportements excessifs ne sont pas tolérés et qu'ils peuvent être considérés comme une entrave à la bonne information du conseil municipal. De plus, la transparence a été faite : invitation à tous les conseillers pour les réunions de la commission et envoi exceptionnel de la convocation sept jours avant alors que le minimum réglementaire est de trois jours.

Pour remédier à cette situation et avoir un conseil municipal qui se déroule dans de bonnes conditions, il est demandé aux élus de lever la main pour obtenir la parole et il est souhaitable qu'un élu à tour de rôle surveille l'ordre de la demande de parole des autres élus.

Henri GRUFFAT rappelle qu'il a été mis sur le fait accompli car il n'y a pas eu d'information sur la présentation par des membres du tennis.

Arrivée de Julien FAVREAU à 19h48.

Christine FRANÇOIS explique que ce n'est pas une obligation et exprime ses regrets d'avoir oublié de le préciser. Toutefois, dans le but d'assurer une bonne préparation et une discussion constructive, elle s'engage à le mentionner si l'occasion se présentera à nouveau et propose l'approbation du procès-verbal. Les élus votent pour chacune des modifications demandées par Henri GRUFFAT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17/09/2024 est voté par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

1/ Modification des statuts du SIEA

Raphaël PAYRE propose au Conseil Municipal d'examiner la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), approuvée par le Comité Syndical le 26 juin 2024. Cette modification vise à élargir les possibilités d'intervention du SIEA en tant que prestataire de services pour ses membres et d'autres entités publiques ou privées, conformément à l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article 2.7 des statuts est modifié pour permettre au SIEA de fournir des prestations à toute personne morale extérieure, sous certaines conditions : le bénéficiaire doit être basé en France, l'activité doit être accessoire et respecter les règles de la commande publique. Le SIEA pourra également réaliser des opérations sous mandat pour des collectivités. Les frais de ces prestations incluront les coûts des services rendus et les frais de structure.

Délibération votée à l'unanimité.

2/ Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges électriques (SDIRVE) par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service

Raphaël PAYRE explique que le SIEA a reçu une recommandation de la Préfecture de l'Ain, datée du 2 mai 2024, concernant la modification de ses statuts. En l'absence de transfert de la

compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) des communes au SIEA, cette modification permettrait au SIEA de fournir des prestations de services, notamment pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Ce projet est essentiel pour bénéficier d'une réduction accordée par ENEDIS sur les raccordements des bornes de recharge au réseau électrique. Le Comité Syndical du SIEA a approuvé cette modification des statuts lors de délibérations en juin 2024 et a accepté de réaliser le SDIRVE pour le compte de ses communes membres. Ce schéma vise à équiper le territoire de bornes de recharge accessibles, uniformiser le déploiement des infrastructures, et répondre aux besoins en recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Henri GRUFFAT fait remarquer que la question est plutôt « est-ce que l'on veut des bornes électriques ? ».

Il est répondu que ce n'est pas l'objet de cette délibération et qu'à ce stade il s'agit d'une aide à la décision et cela permet au SIEA de réaliser une étude à très faible coût pour la commune.

Délibération votée à 17 voix pour et 6 abstentions.

3/ Augmentation du capital actionnaires SPL ALEC

Christine FRANÇOIS expose que l'ALEC intervient sur la mutualisation des moyens à mettre en œuvre pour la transition écologique et énergétique. Pour assurer ses services, l'ALEC demande à ses actionnaires d'augmenter son capital avec 244 nouvelles actions correspondant à une émission de 24400 €.

Délibération votée à 18 voix pour et 1 voix contre et 4 abstentions.

4/ Affaires funéraires – vente matériels

Christine FRANÇOIS explique que l'agent chargé de l'urbanisme réalise un travail pour recenser les concessions abandonnées et permettre leur remise en état et les vendre. Les tarifs ont fait l'objet d'une enquête auprès des communes voisines et un prix médian a été établi.

Délibération votée à l'unanimité.

5/ Fonctionnement de l'accueil de loisirs communal 2025

Christine FRANÇOIS présente la délibération concernant l'accueil de loisirs pour l'année 2025 en précisant qu'il est proposé d'augmenter légèrement la rémunération des animateurs car la directrice rencontre des difficultés pour le recrutement et les tarifs actuels de la commune sont en-dessous de ce qui se pratiquent dans les communes voisines.

Délibération votée à l'unanimité.

6/ Fonctionnement du périscolaire du mercredi

Christine FRANÇOIS explique que cette délibération est dans le même esprit que la délibération précédente.

Délibération votée à l'unanimité.

Christine FRANÇOIS propose de reporter la délibération suivante liée à l'absence du rapporteur pour des raisons professionnelles.

7/ Questions diverses

Christine FRANÇOIS apporte des précisions sur la remarque d'Henri GRUFFAT au cours du précédent conseil municipal concernant la responsabilité de la DGS sur la mise à disposition des comptes-rendus de commissions : il s'agit d'une prérogative qui incombe à l' élu référent de ladite commission.

Christine FRANÇOIS a assisté à la réunion du schéma de cohérence territoriale (SCoT BUCOPA) qui va démarrer la révision de son PLU. Par conséquent, il y a un risque que le PLU de Neyron, en cours de révision, subisse une nouvelle révision. Et une révision sera certainement à prévoir pour donner suite à celle du PLU du schéma stratégique, prescriptif et intégrateur pour les régions (STRADET).

Julien FAVREAU évoque le courriel de la DDT concernant le zonage archéologique sur la zone des berges (existence d'un petit port) à Neyron.

Christine FRANÇOIS informe de la proposition de la Préfecture d'organiser un exercice de gestion de crise notamment inondation. La date initialement prévue est celle du 15/04/25 et est repoussée en raison de son opération du genou prévu début avril.

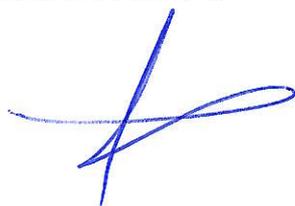
Prochain Conseil municipal le 14/11/2024.

Séance levée à 21h18

Fait à NEYRON le 23 octobre 2024

La secrétaire,

Nathalie GARCIA



La Maire,

Christine FRANÇOIS

